DJ

REPUBLIQUE DU BENIN
——&&——
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL
——&&——
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
——&&——

DECRET N° 2015-322 DU 03 JUIN 2015

Portant nomination et promotion à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin de Monsieur DAH – ACHINANON Roger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu la loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

Vu le décret n° 2013- 265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

Vu la lettre n°99/PR/DC/SP-C du 12 février 2015 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DJ

DECRETE

Article 1er : est nommé et promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de sa réception dans l'ordre, Monsieur **DAH – ACHINANON Roger**, Administrateur, Directeur Général ECOBANK BENIN.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.

Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,

Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 - DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.